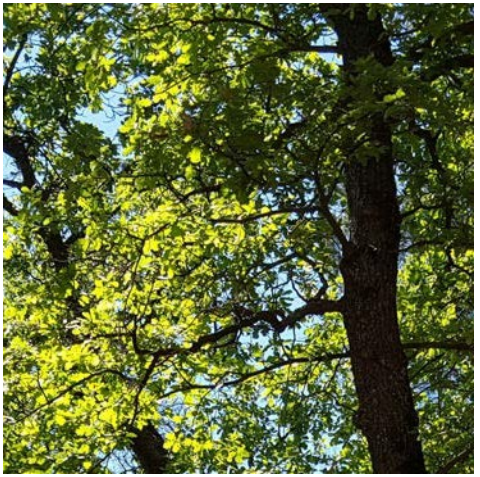
Guide Prévention incendie





INTERFACE forêt / HABITAT











Dans le sud de la France, on estime que 3 millions d'habitations peuvent être potentiellement touchées par l'incendie car situées à proximité d'une zone combustible.

En cas de sinistre, les pertes et destructions seront toujours dramatiques pour les propriétaires ou les occupants du bien, sans compter les dommages irréversibles au jardin, à l'habitation et les conséquences sur la valeur sentimentale et immobilière de la propriété.

Il existe pourtant des actions concrètes et des travaux essentiels pour se protéger de l'incendie et agir pour la défense des forêts contre l'incendie.

Bien sûr, le débroussaillement s'avère le plus sûr moyen de prévenir tout dégât majeur, mais il existe aussi quelques gestes et habitudes simples pour ne pas voir le patrimoine d'une vie partir en fumée.

Jacky GÉRARD

Président de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne

Vous protéger du feu pour préserver la forêt !

LUTTER CONTRE LES IDÉES REÇUES ! → RENDEZ-VOUS

Vous pensez que le risque incendie ne s'aggrave pas ! P. 4

Vous pensez que l'incendie n'est pas une menace pour vous ! P. 6

Vous pensez que l'on ne peut rien faire contre l'incendie ! P.18

Vous pensez que les sapeurs-pompiers seront toujours là ! P. 39







La forêt, l'habitat et le feu...

L'incendie n'est pas un phénomène récent, mais aujourd'hui, le risque d'incendie s'aggrave !

Paysages en mutation

La géographie des villes, l'expansion des forêts et le changement climatique ou bien encore la déprise agricole expliquent pour une très large part l'augmentation des "contacts" entre urbanisation et espaces naturels sensibles et avec eux le risque aggravé d'incendies.

Changements à venir

Avec le changement climatique, l'élévation des températures et la diminution probable des précipitations, le régime des feux risque d'évoluer vers de plus longues saisons et un temps de retour du feu plus court.

Enjeux de Sécurité Civile

Le mitage urbain ne garantit en rien la défense systématique des habitats isolés. Le contact plus fréquent entre les zones naturelles combustibles et les habitations génère des dificultés pour la lutte : augmentation des problématiques de Sécurité Civile avec la multiplication des secours à personnes.





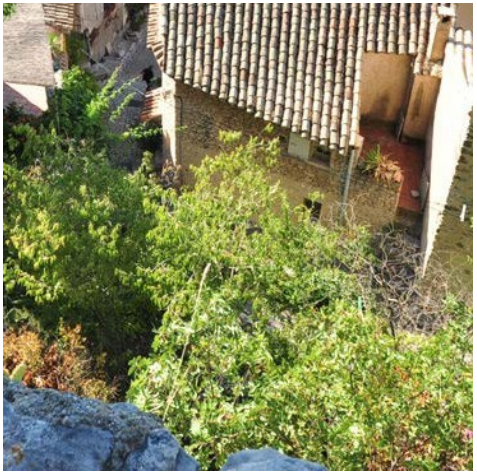
L'autoprotection, la nécessité

Débroussailler votre jardin, traiter les abords de votre habitation, adapter les éléments de construction de votre maison et soigner les opérations d'entretien en avant saison, sont quelques-unes des recommandations essentielles pour assurer la protection des personnes et des biens, mais aussi afin d'épargner une grande partie de votre jardin en cas d'incendie.



Grands feux en anticipation

Il existe aujourd'hui de grands massifs forestiers avec pour conséquence de vastes continuums de végétations qui peuvent faire craindre des incendies plus importants en puissance et en surface (plus de 10 000 hectares…).



Interfaces forêt-habitat, zone sensible

C'est ainsi que l'on désigne les franges urbaines où se mêlent végétation et habitat (isolé, diffus, faiblement groupé ou dense). C'est précisément dans ces espaces que se produit le plus grand nombre de feux et que l'on enregistre les plus importants dommages.







L'incendie, une menace pour votre habitation et ses occupants

Habiter à proximité d'une zone combustible, c'est être exposé au risque incendie. Votre propriété peut subir l'arrivée des flammes depuis l'extérieur (feu subit), mais un de ses occupants peut aussi être à l'origine d'un départ de feu (feu induit) qui se propage au-delà de votre lieu de résidence.

Pour apprendre à vivre avec le feu, quelques règles à connaître !

Le risque zéro qui n'existe pas !

L'incendie touche à des degrés divers l'ensemble des départements de la région. Dans certains secteurs à risque le feu peut passer en moyenne tous les 25 ans, sans exclure des retours plus fréquents. Près des agglomérations, un feu par an est enregistré pour 10 km².

Un incendie en approche, même éloigné de votre habitation peut vous atteindre par des sautes de feu. Des parties incandescentes sont portées bien au-delà des fronts de feu. Les plus grandes distances enregistrées dépassent les 6 km.

L'incendie, un phénomène à cinétique (développement) ultra-rapide. Un incendie peut atteindre des vitesses proches de 5 km/h. Si vous vous trouvez à 100 m du front de flammes, elles vous atteindront en moins d'une minute.

Les départs de feu sont presque toujours localisés à moins de 100 m d'une habitation ou d'une route et la plupart du temps liés à une action d'origine humaine (imprudence, accident, malveillance).

Les flammes sont l'ascenseur du feu. Selon le schéma habituel, un feu débute le plus souvent dans la strate herbacée. Il prend de l'am-

pleur au contact de la broussaille et des arbustes. Les flammes atteignent facilement les branches basses des arbres puis le feuillage des arbres les plus hauts. Elles transmettent également la chaleur et les fortes températures par rayonnement à l'avant du front du feu.

Les fumées sont toxiques et arrivent bien avant les flammes. Elles désorientent très vite et peuvent rapidement causer des malaises et des asphyxies graves.

Le feu "court" plus vite qu'un randonneur. Sa vitesse de propagation peut dépasser les 5 km/h avec des accélérations rapides en fonction du relief. Dans ce cas l'incendie mettra moins de 5 mn pour parcourir 400 m.

Le relief a évidemment une incidence sur la vitesse d'arrivée des flammes. Rappelez-vous qu'un feu se déplace plus vite en pente montante que descendante.

Le feu se développe selon un schéma habituel. Il débute dans la strate herbacée. Il prend de l'ampleur au contact de la broussaille et des arbustes. Depuis les buissons, les flammes atteignent facilement les branches basses des arbres puis le feuillage des arbres les plus grands.

La panique face à un incendie peut provoquer des accidents mortels. Si au stade de l'éclosion vous pouvez encore agir avec des moyens simples d'extinction, après les premières minutes de l'incendie vous serez très vite débordé.

Bien connaître les mécanismes du feu et les comportements de l'incendie peut vous éviter bien des dificultés !



À RETENIR !

À proximité d'un incendie, vous êtes en danger car vous êtes exposé à des températures et des fumées intenses et à un phénomène ultra-rapide.

Feu ou incendie ?

le feu désigne un brûlage maîtrisé et circonscrit à un secteur déterminé. Dans le cas contraire, quand les flammes et la propagation du feu sont sans contrôle, on parle d'incendie.



La végétation, un combustible vecteur de feu àtraiter en priorité

Grands ou petits, tous les végétaux de votre propriété doivent faire l'objet d'une attention particulière pour vous protéger du feu.

- Sous climat méditerranéen les plantes connaissent en été une période de stress hydrique qui les rend plus inflammables et plus combustibles. Chaleur, vent et faible hygrométrie sont les 3 facteurs d'éclosion à prendre en compte.
- Les végétaux qui bordent votre habitation sont tous sensibles au feu. Les végétaux d'ornement sont également vecteurs de feu avec des niveaux variables d'une espèce à l'autre.
- Leurs positions et leurs distributions dans votre jardin impactent directement la propagation de l'incendie et la puissance des flammes.
- Les linéaires de haies sont très dangereux tout comme les espaces en friche et les terrains herbeux dont la puissance calorifique n'est pas à sous-estimer.

Absence de végétation arbustive et arborée



Végétation éparse et discontinue



Végétation continue et dense en arbres et arbustes









Agir sur la végétation

1. Abaissement de la masse de combustibles pour réduire la puissance du feu.

2. Réduction de la valeur d'agrégation et de la continuité verticale et horizontale de la végétation pour créer des ruptures de combustible et abaisser les vitesses de propagation.

3. Retrait des arbres, arbustes et plantes d'ornement en contact ou trop proches des parties bâties pour empêcher toute communication de l'incendie à l'habitation.

Au-delà des limites de traitement du débroussaillement (50 m en général), la configuration de la végétation a également toute son importance.

Ce risque d'incendie sera réputé très important si votre propriété est entourée d'espaces arborés et arbustifs denses et compacts avec une structure en continue. À proximité de zones agricoles entretenues le risque sera faible, mais attention au talus herbeux.

L'obligation légale du débroussaillement (OLD) c'est 3 logiques complémentaires

À RETENIR !

Plus l'habitat est dense et plus la surface à débroussailler est faible. À l'inverse, pour une maison isolée, c'est près d'un hectare à traiter pour environ 330 m de périmètre à défendre.

(Source guide de caractérisation des interfaces habitat forêt de l'IRSTEA).



Cette carte, d'un secteur en Vaucluse, figure très bien le mélange de la végétation combustible avec l'habitat, où le risque incendie est très présent.

Sources : BD TOPO® (IGN) / BD OCSOL-PACA (CRIGE)

ÉVITER LE FEU

Prévention en pratique

Pourquoi anticiper si vous êtes exposé ? 13
Estimez votre vulnérabilité individuelle 14
Premier traitement : l'accès à votre propriété 15
Agir sur le combustible, la priorité numéro un ! 16
Pourquoi les végétaux s'enflamment aussi vite ? 18
Débroussaillement 19
Attention aux haies ! 25
12 points-clés à retenir 26
Que faire des végétaux coupés ? 28
Brûlage des végétaux 29
Emploi du feu, attention danger ! 30
Les espèces les plus inflammables ? 31
Votre maison, votre protection rapprochée ! 33
Réserves d'eau et équipements hydrauliques 35
Utilisation des barbecues 36
Comment le feu peut-il toucher votre habitation ? 37
Un PPRIF sur ma commune ? 38
Doctrine de lutte contre les incendies de forêt 39
Les équipements forestiers et la DFCI 41















Pourquoi anticiper si vous êtes exposé ?

Dès que votre propriété est à proximité d'une forêt, d'un maquis, d'une garrigue et même d'une friche agricole, votre jardin, votre habitation et leurs équipements peuvent être touchés par le feu, en tout ou partie.

Votre propriété en forêt est un point sensible

- Elle peut subir un incendie déclaré à plusieurs kilomètres de chez vous.
- Elle peut communiquer l'incendie en favorisant son extension à d'autres secteurs habités ou non.
- Elle peut être à l'origine d'un départ de feu, lié à vos activités de loisirs ou familiales.



L'ensemble des actions préconisées permet :

- de réduire l'intensité de l'incendie aux abords des habitations,
- d'empêcher que l'incendie ne touche les bâtiments,
- de rendre les habitations moins sensibles au feu,
- de contrarier, limiter, réduire, voire stopper l'avancée du feu et son impact
- de vous protéger en l'absence de secours ou avant leur arrivée,
- d'offrir aux sapeurs-pompiers des conditions optimales de sécurité dans leurs interventions et leurs manœuvres défensives,
- de faciliter les opérations de lutte sur le front de l'incendie en forêt.



Estimez votre vulnérabilité individuelle

Oui	non	
❑	❑	Vous habitez une commune qui a déjà connu un incendie.
❑	❑	Votre maison est située à moins de 200 m d'une forêt.
❑	❑	Votre propriété est sous le vent d'une route fréquentée.
❑	❑	Des arbres sont à moins de 3 m des façades de votre habitation ou surplombent le toit.
❑	❑	Vous êtes en zone urbaine et vous n'avez pas débroussaillé la totalité de votre terrain.
❑	❑	Le débroussaillement n'est pas réalisé sur 50 m autour de votre maison en zone N.
❑	❑	Vous disposez d'une piscine sans motopompe.
❑	❑	La végétation comporte de nombreuses branches et herbes sèches.
❑	❑	Des plantes très inflammables sont proches de l'habitation.
❑	❑	Vous ne disposez pas d'un barbecue collé à une façade.
❑	❑	Vous n'avez jamais nettoyé vos gouttières.
❑	❑	Vos volets sont en plastique.
❑	❑	Votre voisin n'a pas réalisé de débroussaillement alors que vos habitations se trouvent à moins de 50 m l'une de l'autre.

Toutes les cases cochées **Oui** *indiquent les points faibles ou la non-conformité aux règles du débroussaillement et de l'autoprotection !*

(Voir mode de traitement des réponses cf. plaquette dttm)

Un territoire très sensible !

Il n'y a pas, en zone méditerranéenne, de secteur qui n'a jamais connu l'incendie ou qui ne le connaîtra pas un jour. Si certains terrains dits "couloirs de feux" peuvent voir passer le feu tous les 25 ans, tous les autres sont, en été, sous la menace permanente des flammes.

Premier traitement : l'accès à votre propriété

1 ■ Visibilité

Les secours hésiteront à s'engager dans une propriété (ou un secteur embroussaillé) sous la menace d'un incendie. Leurs actions seront très délicates s'il n'existe pas de zones dégagées et si les parties de l'habitation s'avèrent peu accessibles et sans possibilité de faire le tour des bâtiments en sécurité.

2 ■ Débroussaillement

Les voies d'accès à votre habitation doivent être impérativement débroussaillées, (disposition obligatoire au regard du code forestier). La profondeur du traitement de 10 m de part et d'autre de la voie peut varier d'un département à l'autre. Certains arrêtés imposent également d'élaguer des branches (jusqu'à 4 m) en surplomb de la bande de roulement. Consultez les sites internet des préfectures.

3 ■ Sécurité des intervenants

C'est par votre portail et le chemin d'accès que les sapeurs-pompiers peuvent parvenir à votre domicile en toute sécurité. C'est aussi en fonction des dégagements qu'ils pourront mener des actions de lutte pour défendre votre secteur et les habitations.

4 ■ Gabarit des voies

L'action des secours ne doit pas être gênée par des accès trop étroits qui empêchent le croisement des véhicules d'intervention. Des aires de retournement leur permettent de faire demi-tour si besoin. Votre portail doit être au bon gabarit : 4 m entre les deux piliers sans travers en partie haute.

Point d'entrée des secours vers l'habitation mais aussi voies empruntées en cas d'évacuation, les voies d'accès et l'accessibilité de votre propriété sont des questions primordiales.

4 points à prendre en compte



Agir sur le combustible, la priorité numéro un !

Pour diminuer l'intensité du feu et limiter sa propagation !

Traiter les végétaux autour de votre habitation, c'est lors d'un sinistre casser la puissance du feu (feu subi) ou éviter qu'un départ de feu dans votre propriété ne prenne trop vite de l'ampleur (feu induit).

Traiter les arbres et tous les autres végétaux est une priorité car ils sont tous le vecteur et l'aliment essentiel du feu.



Le débroussaillement, l'élagage et la coupe de certains arbres permettent de réduire la masse végétale combustible aux abords de votre maison et de rompre les continuités verticales et horizontales dans la végétation, qui permettent au feu de s'étendre.

Si la propriété est conforme à la réglementation, les végétaux conservés seront dans la majorité des cas épargnés par le feu.

La continuité entre les strates des herbes, des arbustes et des arbres est en effet responsable de la propagation des incendies. Par ailleurs, les herbes et les arbustes en stress hydrique sont très inflammables.

En aucun cas, cela signifie la suppression de toute végétation de votre propriété. C'est même l'occasion de réfléchir à un jardin différent et protecteur.





Pourquoi les végétaux s'enflamment aussi vite ?

Une grande partie de l'eau contenue dans les tissus de la plante (combustible) est évaporée lors des fortes chaleurs et du manque d'eau prolongé. Finement divisées, les feuilles, en contact intime avec l'air et l'oxygène (comburant), créent un mélange hautement inflammable au contact de hautes températures.

En été, certaines plantes comme les herbacées terminent leur cycle de vie, ou comme les pins, perdent leurs aiguilles pour diminuer leur masse foliaire. Autant de "matériaux" secs très combustibles.

Dès lors, la chaleur d'un mégot ou d'une étincelle peut débuter la réaction chimique de combustion et accélérer le processus dit de pyrolyse lorsque la plante échauffée par le front de flammes se met à "dégazer" ses terpènes, eux aussi très inflammables.

Le transport de chaleur émise par la combustion est généré par 3 processus

1. la conduction qui permet la transmission de proche en proche de l'énergie cinétique produite par le mouvement ;
2. le rayonnement thermique qui est le principal mode de propagation de l'énergie sous forme d'ondes infrarouges ;
3. la convection qui, liée aux mouvements d'air chaud, voit son importance augmenter avec le vent et la pente.

Inflammabilité

Soumis à une chaleur intense à l'approche du feu, les végétaux laissent échapper des gaz (pyrolyse) qui s'enflamment en atteignant une température critique.

En été, les végétaux, à des degrés divers cumulent à la fois une faible teneur en eau, une inflammabilité élevée et un pouvoir calorifique intense.









Débroussaillement : les 7 traitements indispensables

Le débroussaillement protège l'habitation et évite la propagation de feux accidentels dans les propriétés situées en forêt ou à proximité.

Sur un terrain parfaitement débroussaillé, le feu passe sans grand dommage et l'intervention des sapeurs-pompiers peut être alors concentrée sur d'autres secteurs stratégiques pour la lutte active contre l'incendie.

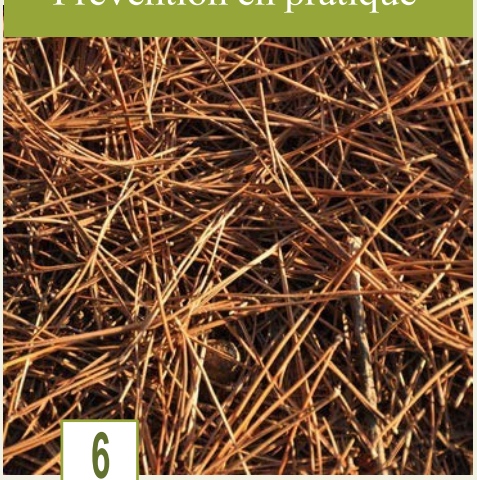
1. Supprimer tous les arbres et les branches à moins de 3 mètres de l'aplomb des murs de façade des maisons, c'est mettre votre habitation à bonne distance de la végétation. Les haies doivent subir le même traitement.

2. Éliminer les arbres morts ou dépérissants. Un peuplement trop dense avec des arbres trop proches les uns des autres est souvent synonyme de mortalité importante et d'un état sanitaire médiocre.

3. Élaguer les arbres. Supprimer toutes les branches basses (souvent mortes) situées à moins de 3 mètres du sol (2 mètres dans certains départements).


4


5


6


7

4 ■ Laisser au moins 3 mètres entre chaque houppier des arbres dans la zone des 50 mètres, c'est limiter les dangers d'un feu de cime très puissant et toujours très destructeur (2 mètres dans certains départements).

5 ■ Supprimer tous les arbustes sous les arbres à conserver est vivement conseillé. D'une manière générale, arbres et arbustes ne doivent pas occuper plus d'un tiers de la surface à débroussailler. Il vous faut être intraitable avec les espèces les plus inflammables comme le chêne Kermès. Les îlots de végétation doivent être bien isolés entre eux (2 m).

6 ■ Ôter la litière sèche (surtout dans les pinèdes) dans un rayon de 10 m autour de la maison.

7 ■ Supprimer les plantes décoratives très inflammables qui courent sur les façades ou les talus proches de la maison. Vous devez être particulièrement vigilant sur les végétaux placés près des ouvertures ou des éléments de charpente apparente.

Le débroussaillement n'impose pas de supprimer l'état boisé par des coupes rases ou du défrichement !

Débroussaillement : Que disent le code et les arrêtés ?

Des articles du code forestier et des arrêtés préfectoraux et communaux définissent les obligations de débroussaillement.

Définition du code forestier

On entend par débroussaillement les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Ces opérations assurent une rupture suThsante de la continuité du couvert végétal.

Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillement selon la nature des risques.

[Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 art. (V) Article L131-10]

Dans quel secteur ?

L'obligation de débroussaillement s'applique dans les départements exposés aux risques d'incendie de forêt. Cette réglementation concerne les secteurs de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations et reboisements et la bande des 200 mètres autour des zones exposées.

Quels types de construction ou de terrain sont concernés ?

- Tous les abords des constructions, chantiers, travaux ou installations situés dans ou à proximité des forêts (moins de 200 m) ;
- Les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée par un POS ou PLU approuvé ;
- Les ZAC, les secteurs de lotissement ou d'associations foncières urbaines ;
- Les campings et les caravanings ;
- Les terrains situés dans les zones soumises aux prescriptions d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.

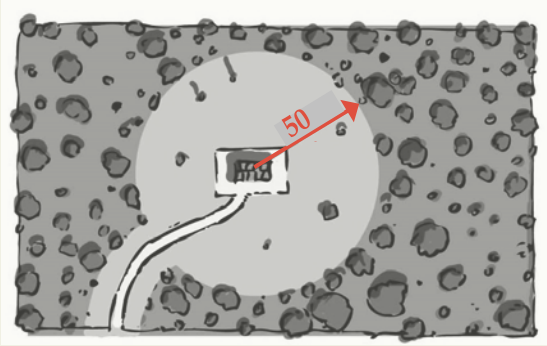
Qui doit réaliser ces travaux ?

Ces travaux sont à la charge du propriétaire des biens concernés. Le maire en assure le contrôle.

À quelle fréquence ?

Le maintien en l'état des parties débroussaillées est lui aussi obligatoire. Pour cela, des travaux d'entretien sont nécessaires tous les deux ans en fonction de la vitalité de repousse de la végétation.

Attention ! Différentes modalités s'appliquent selon les départements. Consultez le site internet de votre préfecture pour connaître les arrêtés de votre département.

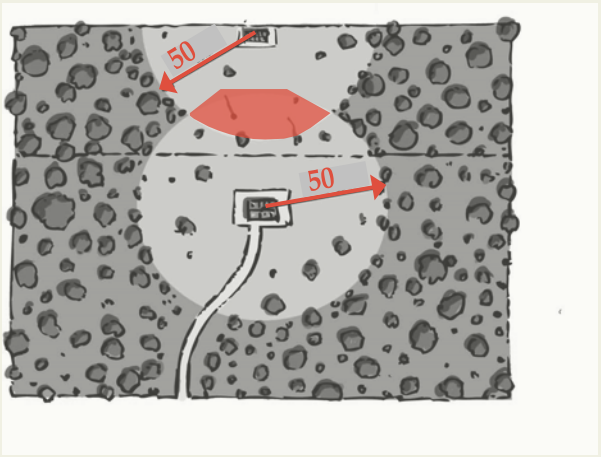


Sur quelles distances ?

Sur une profondeur minimum de 50 mètres autour des constructions et sur 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès. Sur les communes appliquant un PPRIF la distance peut être portée à 100 m. Pour les accès, certains arrêtés préfectoraux stipulent un élagage à 4 m pour le passage des véhicules d'intervention.

Cas particulier des zones mitoyennes

- Si la zone à débroussailler se trouve en partie sur la propriété d'un ou plusieurs voisins, le propriétaire de la construction doit prendre en charge la totalité des travaux.
- Si les secteurs à débroussailler se recoupent sur deux propriétés (A et B), le propriétaire A débroussaille chez lui. B prend en charge sa partie. À et B partagent les travaux sur la zone commune.









champs d'application



En zone urbaine

(cf. mention du PLU)

Dans ce cas, la totalité de la parcelle doit être débroussaillée, qu'elle soit bâtie ou non.



Légende

- Limite de la zone à débroussailler.
- Limites cadastrales des parcelles et des propriétés.
- Limite de la zone urbaine.

Source :
Sivom du littoral des Maures / GEOconcept / GFI progiciel

Hors zone urbaine

Le débroussaillement doit être réalisé sur une profondeur de 50 m à partir des bâtiments, même si cette distance dépasse les limites de votre propriété.

Cas particuliers : pour les bâtis et les propriétés situés à la fois en zone urbaine et à l'extérieur, les deux champs d'application se cumulent.

Non-respect du débroussaillement : responsabilités et sanctions

Le non-respect du débroussaillement peut vous exposer à des sanctions. Diverses pénalités sont appliquées graduellement…

Les sanctions

Le maire de votre commune assure le contrôle du débroussaillement. Après constat de non-exécution, il adresse au propriétaire une injonction pour réaliser les travaux dans un délai fixé. Passé ce délai, il dresse un procès-verbal de 135 euros et met en demeure le propriétaire de réaliser les travaux.

Si cette dernière reste sans effet, le maire peut faire réaliser les travaux d'office aux frais du propriétaire.

Les agents assermentés de l'État, et depuis peu de la police municipale, peuvent également verbaliser les propriétaires lors de leurs constats de non-débroussaillement. Ils peuvent imposer une astreinte de 30 euros par jour et par hectare.



Mise en cause

En cas d'incendie, la responsabilité d'un propriétaire peut être engagée s'il n'a pas respecté ses obligations de débroussaillement.





Débroussaillement : Questions / Réponses

❑ Comment savoir si je suis concerné par l'obligation du débroussaillement* (OLD) ?

Le périmètre de l'OLD porte sur les massifs forestiers et sur une zone tampon de 200 m.

❑ À qui s'applique l'obligation ?

Au propriétaire du terrain (au locataire si le bail de location le prévoit expressément).

❑ Cette obligation s'applique-t-elle seulement aux maisons ?

Non. Tous les types de constructions (dépendances, piscines mais également les chantiers de construction…), sur l'ensemble des réseaux (routiers et autoroutiers, voies ferrées, lignes électriques…).

❑ Mon emprise du débroussaillement (50 m) déborde chez le voisin, que faire ?

Je dois contacter mon voisin (par courrier avec AR) pour obtenir l'autorisation de travailler chez lui. S'il refuse ou ne répond pas (au bout d'un mois), l'obligation et la responsabilité lui incombent.

❑ Cas particulier : que faire en cas de superposition de mes obligations avec une voirie communale ?

La partie commune est à la charge du gestionnaire du réseau – dans ce cas la commune – mais cette règle est valable aussi pour les réseaux RTE, ERDF, SNCF…).

❑ Si je ne respecte pas l'OLD, quelles sanctions ?

Vous vous exposez à des procédures administratives et pénales avec une première amende de 135 € pouvant déboucher sur des astreintes de 30 € par m² et par jour de non-débroussaillement.

Mais plus délicat encore, vous vous exposez à un risque grave d'incendie et vous mettez vos proches et vos voisins en danger.

❑ Des aides existent-elles pour le débroussaillement ?

Non. Il n'y a pas de subvention possible, car le débroussaillement est une obligation légale.

* *Rappel :* En zone N = 50 m autour des constructions et 10 m de part et d'autre de la voie d'accès, en zone U, la totalité de la parcelle qu'elle soit construite ou pas.

+ d'info en mairie pour consulter la carte des zones et sur le site de la préfecture de votre département.

Attention aux haies !

Très développées dans les jardins du sud de la France, les haies sont des “accélérateurs” de feu d’une propriété à l’autre. Les plus combustibles sont celles composées de conifères type “cyprès”. Les arbres vieillissants présentent de nombreuses parties mortes et des concentrés de résines qui augmentent leur pouvoir de combustion.

Les haies libres (mélange d’espèces plus ou moins combustibles) et les haies mono-spécifiques n’ont pas la même dangerosité.

Dans les lotissements ou les résidences situés à proximité des massifs, c’est par les haies que l’incendie pénètre en profondeur.

Les haies ne doivent pas présenter un trop grand volume. Largeur, hauteur et distance peuvent être réglementées dans certains départements. En général, la haie doit être plantée à une distance d’au moins 3 m de la maison et moins de 10 m de long (si elle n’est pas séparative (non- mitoyenne), et d’au moins 3 m de la maison et moins de 2 m de haut et de large si elle est séparative (mitoyenne).

Elles ne doivent en aucun cas être en contact direct avec l’habitation car elles se comportent comme des “cordons combustibles”.

Conseil. Lors de la plantation, anticipez la croissance de votre haie pour ne pas devoir en réduire la continuité végétale à court terme.

Réduire le volume et les linéaires des haies s’impose pour limiter ces dangereux vecteurs de feu.

Les clôtures

Canisses, brandes, osiers secs en mélange avec des végétaux (ou de débris végétaux comme les aiguilles de pin) aggravent le risque de propagation de d’incendie.















1 / Réduire la masse de combustibles.

2 / Débroussailler sur un rayon de 50 m aux abords des constructions.

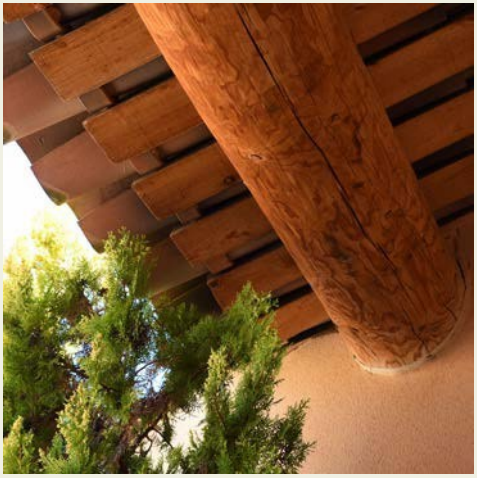
3 / Élaguer les arbres conservés.

12 points-clés...

7 / Ne pas garder les végétaux trop proches des parties combustibles de la maison et réduire les linéaires de haie.

8 / Ne pas conserver de gouttières en plastique.

9 / Préférer des volets en bois ou en aluminium.





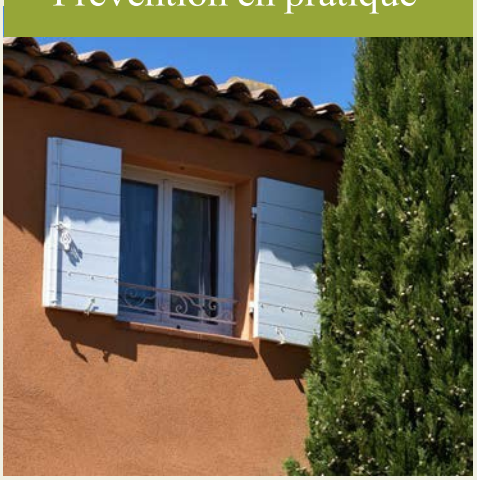




4 / Casser la continuité au sol de la végétation.



5 / Séparer les houppiers des arbres dominants.



6 / Éloigner la végétation des bâtiments (y compris les plantes d'ornement de grande taille).

... à appliquer

10 / Débroussailler votre chemin d'accès.



11 / Dimensionner le portail pour les véhicules de secours.



12 / S'équiper d'une motopompe pour la piscine.



Que faire des végétaux coupés ?

L'élimination des branches et arbustes coupés est vivement préconisée pour ne pas stocker dans votre jardin des éléments combustibles qui pourraient s'amonceler.



Vous pouvez broyer sur place les produits de taille avec du matériel adapté. Le résultat très fin de ce broyat se compostera rapidement.

Évacuer les végétaux coupés vers une déchèterie est une alternative positive quand les volumes à traiter sont importants.

Les bois coupés de fort diamètre pourront être utilisés (ou donnés) pour bois de chauffage.

Si vous n'avez pas d'autre solution, vous pouvez brûler sur place seulement les résidus du débroussaillement, conformément aux arrêtés préfectoraux. Dans ce cas, conformez-vous strictement à la réglementation sur l'emploi du feu.

Un seul feu de jardin de 50 kg de végétaux équivaut en particules fines, toxiques mutagènes et cancérigènes à 7 300 km pour une voiture diesel récente.

À propos du bilan carbone du débroussaillement, il est toujours plus favorable (pour l'environnement et la qualité de l'air) de transporter les déchets vers un centre d'apports volontaires plutôt que de les brûler sur place.



Conseil

Un broyeur n'est utilisé que sur une courte durée. Vous pouvez opter pour un achat en commun avec d'autres voisins pour un modèle plus solide et plus performant.



Brûlage des végétaux, une pratique interdite sauf dérogation !

La règlementation interdit le brûlage des résidus de végétaux par les particuliers. Les tontes de pelouses, les feuilles mortes ou les produits de la taille sont considérées comme des déchets verts, qui, comme les épluchures ou les autres déchets ménagers sont interdits à l'incinération à l'air libre. Ces déchets verts doivent être envoyés en déchetterie ou être traités par compostage.

Les dérogations strictes

Les arrêtés préfectoraux précisent quelques dérogations portant notamment sur les résidus et produits du débroussaillement et de la taille de cultures agricoles.

Des périodes dites "vertes" peuvent cependant autoriser le brûlage certains mois de l'année en respectant des horaires définis généralement en milieu de journée. Ces dérogations sont cependant caduques lors d'épisodes de pics de pollution et de dépassement des seuils d'alerte.

Des arrêtés préfectoraux précisent dans chaque département les conditions et les interdictions d'emploi du feu. En cas de risque élevé d'incendie ou de pollution atmosphérique, le préfet peut interdire l'emploi du feu à tout moment de l'année. L'incinération des végétaux coupés est sous l'entière responsabilité du propriétaire ou l'ayant droit.

Pourquoi cette interdiction ?

Outre les nuisances pour les voisins : odeurs et fumées désagréables, le brûlage des déchets verts libère dans l'atmosphère des polluants toxiques et des particules fines. Ces brûlages peuvent également être à l'origine de départ de feu dans le jardin.

Info journalière sur la qualité de l'air : airpaca.org

Le brûlage des déchets verts est interdit. Les seules dérogations portent sur les végétaux coupés lors de débroussaillements préventifs.





Emploi du feu, attention danger !

L'usage du feu et les brûlages sont toujours des pratiques à risque pour vous et votre environnement.





Qui ? / L'incinération des végétaux coupés est sous l'entière responsabilité du propriétaire ou l'ayant droit. Si vous n'êtes pas le propriétaire ou le locataire du terrain sur lequel est pratiqué le brûlage, tout feu est interdit quelle que soit la saison.

Prescriptions/ Les végétaux incinérés doivent être impérativement secs sans jamais être mélangés à des résidus de tonte ou autres déchets verts.

Ne faites pas de brûlage si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h.

Ne brûlez pas lors d'épisodes de pollution

Respectez les dates et horaires des brûlages prévus dans les arrêtés préfectoraux spécifiques de votre département.

Disposition / Disposez le foyer sans arbre à proximité. Les tas de végétaux doivent être modestes et ne pas dépasser des volumes supérieurs à 1,5 m^3. Ratisser (terre à nu) sur un minimum de 1,5 m de diamètre autour du brûlage. Évitez les emplacements avec des souches qui peuvent couver très longtemps. Il est prudent de prévoir à proximité un tuyau d'arrosage (obligatoire dans certains départements).

Brûlage / Brûlez un volume limité et progressif pour éviter tout risque de propagation incontrôlée. Ne laissez jamais le feu sans surveillance.
Procédez à l'extinction définitive en noyant le foyer et en retournant les braises avant de quitter le chantier. Le recouvrement par de la terre est interdit.

Météo / Dans les périodes autorisées, il est malgré tout déconseillé, voire interdit, de brûler si le vent est fort ou annoncé avec une sécheresse en cours. Des répondeurs météo dans chaque département peuvent vous donner des prévisions journalières.

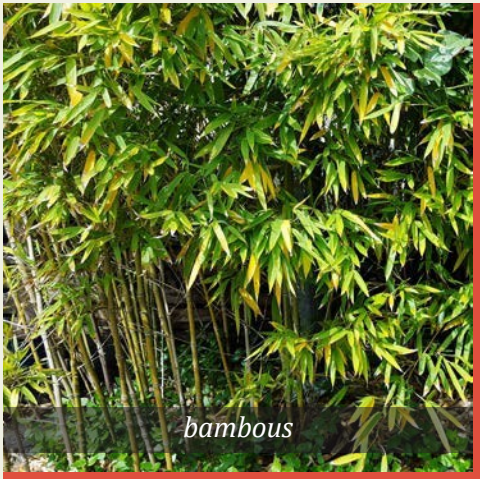
Sanctions / Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Les espèces les plus inflammables ?

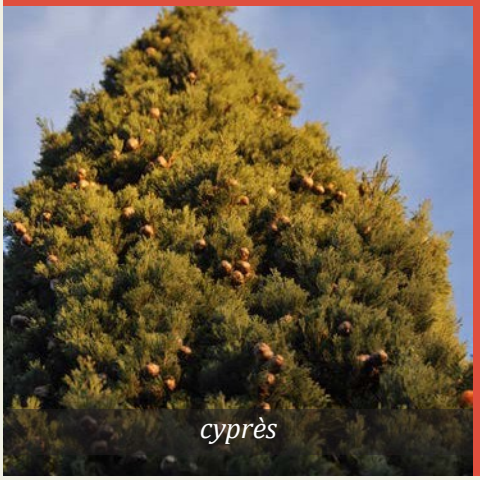
Les plantes à petites feuilles, dont les rameaux sont finement divisés et qui contiennent un grand nombre de parties mortes, présentent toutes les caractéristiques d'une plante très inflammable. Une plante qui brûle vite est aussi une plante qui dégage une forte intensité de chaleur.

D'ornement ou spontanées, les plantes de votre jardin sont des combustibles plus ou moins inflammables.

Quelques exemples de plantes à éviter


bambous


thuyas


cyprès


mimosas

Très forte

Forte

Moyenne

Faible


viorne tin


laurier rose


eleagnus


aubépine


buis


pittospores


lierre


pyracanthas


vigne vierge

Votre maison, votre protection rapprochée !

Pour que votre maison soit votre meilleure protection, elle doit respecter une série de consignes et de règles de construction :

- Des murs en dur en béton, en parpaing ou en briques “monomur”. Pour les constructions en bois, des poutres de 22 cm d’épaisseur minimum.
 Pour les constructions nouvelles privilégiant les matériaux bois, il est important de consulter un architecte pour connaître les restrictions éventuelles d’urbanisme.
- Des ouvertures capables de résister au feu. Équipez les fenêtres de volets en bois plein (pas de volets ajourés mais des bois plein d’au moins 5 cm) ou en aluminium (exclure le PVC), évitez les linteaux en bois. Les ouvertures doivent être étanches à l’air et donc aux fumées et le double vitrage est plus résistant. Toutes les ouvertures doivent être équipées de volets, même les plus petites.
- Une bonne étanchéité entre le toit et les murs, pour éviter l’accumulation de feuilles et d’aiguilles dans des génoises creuses ou les zones de passage du feu.

Une maison construite en dur est, en cas d’incendie, votre meilleur refuge et protection.

votre maison doit respecter une série de consignes et de règles de construction









- Des débords de toit en dur sans poutre apparente. Des matériaux de construction peu inflammables pour que le feu ne pénètre pas à l'intérieur de votre maison (pas de gouttières en PVC).
- Les évacuations sur le toit (sorties d'aération, cheminées.) doivent être munies de grilles pour empêcher les retombées de brandons.
- Des stockages de matériaux inflammables bien conçus. Les citernes de gaz ou de fuel doivent être enterrées ou disposer d'un mur de protection sans aucun végétal.
- Une chasse systématique de vecteurs de feu proches des maisons (tas de bois, citernes, abris en bois ou canisses, accumulation d'objets divers, haies...). Laissez une distance de 10 m entre les réserves de bois et la maison.



À RETENIR !

Rappelez-vous que les points faibles d'une habitation sont la toiture, les portes et les fenêtres.



Entretien

Évitez les accumulations de feuilles et d'aiguilles.
Un entretien constant des toitures est préconisé, pour retirer les débris végétaux (amorces du feu) qui se concentrent dans les gouttières, les angles de toit et entre les tuiles et la charpente apparente.



Réserves d'eau et équipements hydrauliques

Quelles précautions ?

- Choisissez un modèle à moteur thermique car lors d'un sinistre, l'électricité et la distribution d'eau sont presque toujours momentanément coupés. N'oubliez pas de prévoir du carburant pour votre motopompe, et apprenez à l'utiliser avant la période à risque.
- Équipez-vous d'une motopompe d'une puissance adaptée : 30 m³/h à 10 bars. Pas de démarreur électrique sur batterie.
- Prévoyez une longueur de tuyaux (de 45 mm de diamètre) sufisante pour faire le tour de votre maison (au moins 40 m). Il faut également se munir de tuyaux d'aspiration rigides et d'une lance à incendie.
- Réservez un accès dégagé au bassin pour les camions des sapeurs-pompiers et les autres secours.
- Rapprochez-vous de votre Centre de Secours ou de votre mairie pour obtenir des conseils sur l'achat et l'utilisation du matériel.

Votre piscine (ou bassin) stocke une réserve d'eau précieuse qui peut vous être utile sous certaines conditions.





Réserve d'eau

Une piscine de taille moyenne (8 x 4 m) renferme et stocke 48 m³, soit l'équivalent de 5 camions de sapeurs-pompiers.

Pour les secours, la question de la disponibilité de l'eau est essentielle pour le remplissage des véhicules et leur réapprovisionnement.

Il est donc déterminant que vous puissiez participer à l'effort de lutte en mettant votre réserve d'eau à disposition.

Utilisation des barbecues

Comme toute source de flammes, les barbecues doivent être utilisés avec la plus grande prudence.

La réglementation sur l'emploi du feu s'applique pour les barbecues à moins de 200 m d'un espace boisé (c'est-à-dire les bois, forêts, plantations, ainsi que les landes, maquis et garrigues).

Les barbecues à gaz doivent être préférés aux barbecues à bois ou à charbon de bois, car ils ne produisent pas de flammèches.

Dans tous les cas, se reporter à l'arrêté préfectoral de votre département pour connaître les dispositions à respecter.

Gardez à l'esprit quelques règles élémentaires

Les préconisations ou les obligations (selon les départements) portent sur des règles de construction des barbecues en dur.

- Votre barbecues doit être solidaire d'un mur de la maison.
- Le barbecue doit comporter une cape.
- Il doit être positionné au centre d'une aire incombustible.
- La cheminée doit être équipée d'une grille pour éviter la diffusion de particules incandescentes (brandons).
- Il est prudent de disposer d'une arrivée d'eau à proximité.





Les modèles transportables sont à éviter.

Comment le feu peut-il toucher votre habitation ?

Les parties bâties de votre habitation peuvent être touchées par trois modes de propagation du feu :

- Contact : Les flammes se propagent des végétaux aux constructions par combustion des parties combustibles (poutres et chenaux en bois, volets ou chaise en plastique, tonnelle, clôtures, canisse…).
- Rayonnement : L'intensité de la chaleur (on parle de panneau radiant) à l'avant des flammes fait exploser les vitres et s'enflammer certains matériaux (gouttières en PVC, portes, volets, poutres ou bardage en bois…). Le matériau bois résiste cependant plus longtemps à l'exposition de fortes chaleurs.
- Projection : Des éléments incandescents transportés par le vent (brandons) peuvent rencontrer des parties inflammables de l'habitation situées à l'extérieur. Par les aérations, le conduit de cheminée ou les ouvertures, ces brandons pénètrent facilement à l'intérieur.

Facteurs aggravants

- Le haut pouvoir calorifique des réserves de combustibles (comme les tas de bois ou les citernes de fioul) et de certains végétaux d'ornement (comme les cyprès) peuvent augmenter considérablement la puissance de l'incendie et occasionner des dégâts supplémentaires quand ils sont trop proches de l'habitation.
- Une maison située en haut d'un relief et dans l'axe du vent dominant sera soumise à un risque plus élevé encore.

À SAVOIR !

Chaleur et panneau radiant

Pour un front de flammes de 5 m de hauteur la puissance dégagée est égale à 5,2 watt/cm² à 1 m et 0,4 W/cm² à 30 m.
Notez que le seuil de la douleur est proche de 0,2 W/cm².
Le décès intervient pour une exposition à 0,7 W/cm² en 2 minutes.

Les modes de propagation du feu se combinent et s'additionnent en cas de sinistre de grande ampleur.



Parties en fumée

Avec l'incendie des Maures du 28 juillet 2003, dans le Var, 130 maisons ont été sinistrées, dont 28 détruites en partie ou en totalité.

90% des maisons correctement débroussaillées à 50 m ont été épargnées.

Un PPRIF sur ma commune ?

Comme tous les Plans de Prévention des risques Naturels, le PPRIF concerne les communes les plus exposées au risque incendie.

Un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) approuvé par le préfet détermine une série d'interdictions et de prescriptions obligatoires.
Il vise – au plan communal – la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens en évitant l'aggravation du risque existant.
Il limite ou interdit les constructions dans les zones les plus dangereuses (zone rouge).
Il prescrit la réalisation d'équipements et définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde par types de zonage.

Le zonage est obtenu par la détermination :

- des territoires exposés à l'aléa d'incendie de forêts ;
- des zones non directement exposées mais d'aggravation potentielle des risques ;
- des espaces déjà urbanisés en prenant en compte les travaux de mise en sécurité déjà réalisés.

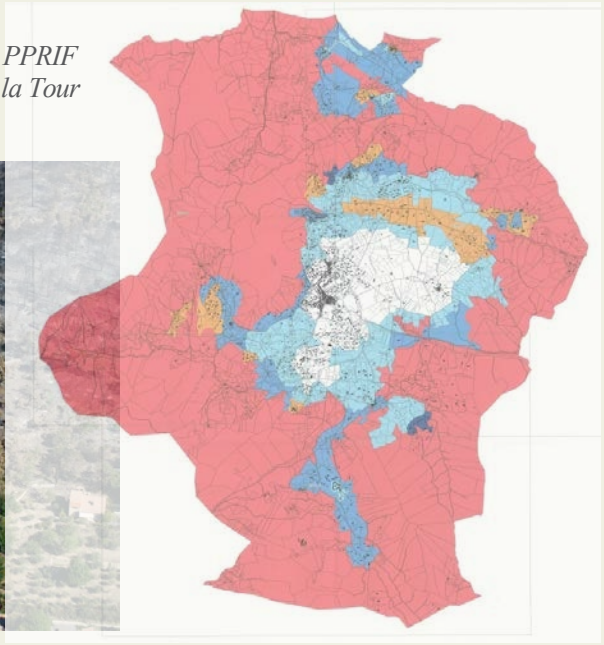
Où trouver l'information ?

Vous pouvez consulter en mairie le règlement du PPRIF pour connaître précisément les règles qui s'appliquent à chacune des zones ainsi que le plan de zonage réglementaire.

Exemple de PPRIF
Plan de zonage du Plan de la Tour







Doctrine de lutte contre les incendies de forêt

La prévention et la lutte contre les feux reposent en France sur la rapidité et l'eficacité de l'attaque des feux naissants et la mobilisation d'importants moyens de lutte terrestres et aériens au premier stade de l'incendie, ayant pour objectifs :

- empêcher les feux par la sensibilisation des publics et la prévision du risque ;
- maîtriser les éclosions au stade initial, grâce notamment à la mobilisation préventive des moyens et à leur pré-positionnement dans les massifs ;
- limiter les développements catastrophiques pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- réhabiliter les espaces incendiés.

La doctrine de lutte s'appuie sur 4 objectifs principaux

Précision !

On dit d'un incendie qu'il est **maîtrisé** lorsqu'il ne progresse plus, **éteint** lorsqu'il a été noyé, quelquefois pendant plusieurs jours. Durant ce laps de temps, l'incendie est **sous surveillance** pour éviter les reprises.









Pour agir vite il est primordial de :

- Détecter les départs de feu pour lancer l'alerte et les secours (vigies, patrouilles, guet aérien…).
- Intervenir au plus près de l'incendie et en toute sécurité (pistes, coupures de combustibles…).
- Disposer d'un grand nombre de points de ravitaillement en eau (bornes incendie, réservoirs, piscines…) à proximité des massifs forestiers.

Cette doctrine doit également pouvoir s'appuyer sur l'auto-protection les habitations (points sensibles) avec le débroussaillement des abords des bâtiments et des voies d'accès.

L'HABITATION, point sensible et confinement

Lors d'un incendie de forêt, les zones habitées sont pour les sapeurs pompiers des points sensibles prioritaires à protéger.

Mais face au mitage et ses conséquences sur le fractionnement des moyens de lutte, les intervenants ne peuvent pas défendre toutes les maisons.

C'est pourquoi la doctrine de lutte en France préconise le confinement des personnes dans les habitations plutôt que l'évacuation des résidents.







Les équipements forestiers et la DFCI

Des programmes, conçus de façon collégiale avec les collectivités territoriales et l'État, conduisent les travaux d'intérêt DFCI (Défense des Forêt Contre l'Incendie).

- Les pistes. L'arrivée rapide et sûre des hommes et des véhicules au plus près des sinistres ne peut être garantie que par des pistes en nombre sufisant et correctement entretenues. Elles possèdent toutes une bande débroussaillée de sécurité et elles débouchent sur un axe de circulation pour ne pas piéger les secours engagés.
- Les points d'eau. Citernes, retenues collinaires et bornes incendie sont des points précieux pour le réapprovisionnement facile et rapide des véhicules lors des opérations de lutte.
- Les zones débroussaillées. Pare-feu, bande anti mégots, débroussaillement le long des voies ouvertes à la circulation, le long des voies de chemin de fer… sont des zones d'appui et de sécurité déterminantes pour la lutte.
- Les tours de guet et les patrouilles de surveillance permettent de localiser avec la plus grande précision toute fumée suspecte. Elles sont un gage de réussite pour détecter les éclosions, lancer et orienter les moyens de lutte.
- Les grandes coupures. Lors de grands feux, les coupures agricoles et de combustibles peuvent ralentir la progression des flammes et permettre aux sapeurs-pompiers d'agir dans les meilleures conditions.



En vous auto-protégeant, vous participez à l'effort de protection de la forêt et vous renforcez les plans d'aménagement des massifs forestiers conduits par les pouvoirs publics…







FACE AU FEU

Fiches réflexe

1 Donner l'alerte 44

2 Face au feu, gestes et conduites à tenir 45

3 Sous la menace imminente du feu, préparez-vous ! 46

4 Le feu arrive chez vous 47

5 Le feu vient de passer 48

6 Après le feu, urgences et jours suivants 49

7 Question assurance 50

8 Reboiser, replanter ou laisser faire la nature 51

9 Plantes amies des jardins méditerranéens 52

10 Ressources et conseils 53

FICHE RÉFLEXE 1

Donner l'alerte



Vous êtes témoin d'un départ de feu, d'une fumée suspecte ou d'une saute de feu qui menace – ou pas – votre propriété : téléphonez au 18 ou 112 pour prévenir rapidement du danger !

Agissez vite, chaque minute compte !

- Soyez rapide pour alerter : n'oubliez pas qu'une détection rapide est un facteur clé pour l'extinction du sinistre
- Soyez précis pour localiser le feu : cela évite aux secours de perdre un temps précieux
- Soyez objectif pour renseigner vos interlocuteurs – quelques précisions vous seront demandées :

 - votre identité et votre numéro de téléphone pour que les secours puissent vous rappeler si nécessaire ;

 - le lieu de l'incendie (lieu-dit, nom du massif forestier, voie d'accès, commune…) et la cause éventuelle ;

 - la nature de ce qui brûle (forêt, garrigue ou autre…) et ce qui vous paraît menacé (maison, camping, massif forestier…).

Souvenez-vous de ce vieil adage : "*pour stopper un incendie, il faut un verre d'eau la première seconde, un seau la première minute… et une tonne d'eau au-delà de 10 minutes !* "

Durant la première minute, essayez d'éteindre le feu naissant en y jetant de la terre, du sable ou de l'eau… Attention ! Battre le feu avec des branchages peut conduire à sa propagation.



L'accès en forêt

En été en fonction du risque incendie, dans certains départements s'applique une réglementation spécifique pour l'accès en forêt. Certains massifs peuvent être fermés en journée.

+d'info sur les sites internet des préfectures.



Face au feu, gestes et conduites à tenir

- Stress. Tous les témoignages le confirment, le feu arrive souvent plus vite qu'on ne le croit. Il génère alors peur et angoisse quand il ne provoque pas des crises de panique. Garder votre calme sera plus facile si vous avez bien anticipé la situation : n'hésitez pas à simuler avec votre famille l'arrivée d'un feu en répétant les gestes à effectuer.
- Autoprotection. Bien préparés, votre maison et ses abords sont le plus sûr moyen pour assurer la sécurité de vos proches.
- Lutte. N'oubliez pas qu'en cas de gros incendie, les sapeurs-pompiers ne peuvent défendre chaque maison, et qu'il est possible que vous soyez seuls lors du passage du feu.
- Confiné ou évacué. Si votre propriété n'est pas conforme aux règles et prescriptions du chapitre précédent, vous devrez évacuer votre habitation bien à l'avance sans gêner les opérations de lutte et en n'emportant que le strict minimum. Si votre propriété est débroussaillée réglementairement, vous pouvez vous confiner à l'intérieur de votre habitation. Dans tous les cas, suivez les instructions données par les personnes habilitées (gendarmerie, police, pompiers).

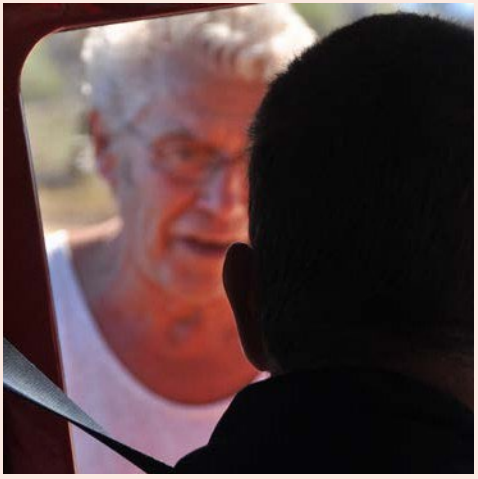
L'expérience prouve que les victimes se comptent le plus souvent parmi les personnes surprises par le feu lors de leur déplacement. Lors d'un incendie, pour vous et vos proches, votre construction traditionnelle dont les abords sont correctement débroussaillés reste votre meilleure protection. Le confinement doit donc rester la règle et l'évacuation devenir l'exception.

- Inquiétez-vous de vos voisins. Personnes âgées ou seules peuvent avoir besoin de votre aide ou de votre protection.

Garder votre calme sera plus facile, si vous avez bien anticipé la situation...

Des réflexes sûrs et adaptés peuvent vous éviter erreurs, surprises et drames au passage de l'incendie…





FICHE RÉFLEXE 3

Sous la menace imminente du feu, préparez-vous !

Il ne vous reste que très peu de temps pour agir. Ne vous approchez pas du feu, vous avez mieux à faire !

- Ouvrez votre portail pour faciliter l'accès des secours, même si vous évacuez la maison.
- Rentrez ensuite au moins un tuyau d'arrosage. Il vous sera utile après. Mettez également motopompe et tuyaux à l'abri du feu.
- Fermez les bouteilles de gaz et rentrez-les dans le bâtiment ou plongez-les dans votre piscine.
- Garez les voitures, vitres fermées, contre les façades opposées à la direction d'où vient le feu.
- Mettez à l'abri les mobiliers de jardin et les autres équipements combustibles.
- Arrosez les façades des bâtiments avant l'arrivée du feu. Attention, ne consommez pas toute votre eau car elle vous sera précieuse après le passage des flammes.
- L'arrosage préventif des végétaux n'est pas nécessaire car il n'a pas d'impact sur la résistance au feu des plantes, et vide vos réserves d'eau.
- Ne décidez jamais de partir au dernier moment. Vous pouvez vous retrouver au cœur de l'incendie sans aucune protection.







Le feu arrive chez vous

Appliquez avec calme et méthode ces recommandations essentielles:

- Habillez-vous avec des vêtements en coton (les synthétiques brûlent sous l'effet de la chaleur).
- Portez des gants et des chaussures en cuir, foulard et lunettes enveloppantes.
- Portez un linge humide sur le nez pour vous protéger des fumées.
- Rassemblez toutes les personnes (et vos animaux) et rentrez dans un bâtiment en dur.
- Fermez toutes les ouvertures (portes et fenêtres) et calfeutrez-les avec des linges mouillés pour éviter les appels d'air et l'entrée de fumées. Fermez en plus les volets, pour protéger les vitres du rayonnement de chaleur.
- Bouchez les appels d'air (ventilation, trappe de cheminée) car la fumée arrive avant le feu.
- Arrêtez les systèmes de ventilation électrique (VMC)
- Prévoyez une lampe de poche ou des bougies car l'électricité peut être coupée.
- Surveillez les vitres non protégées par des volets (fenestrons, etc.) afin de pouvoir agir rapidement sur les particules enflammées entrant dans la maison si les vitres venaient à céder sous l'effet de la chaleur.
- Surveillez l'évolution de la situation à l'extérieur.
- Attendez toujours l'ordre formel d'évacuation.
- Suivez les instructions des sapeurs-pompiers, ils connaissent le danger.

Ne vous approchez jamais du feu !

Retenez que le feu passe en général très vite – moins de 10 minutes (20 à 50 mètres à la minute)



Fumée et flammes

L'arrivée du feu est précédée de fumées, de retombées de cendres ou de particules incandescentes. L'arrivée des flammes est quant à elle annoncée par une chaleur extrême et une fumée dense.

FICHE RÉFLEXE 5

Le feu vient de passer

Après vous être assuré de la baisse de virulence des flammes, vous pouvez sortir pour traiter les urgences

- Assurez-vous de l'état de santé de vos proches et alerter les secours si nécessaire.
- Signalez votre présence aux secours présents sur place ou à proximité.
- Appelez les sapeurs-pompiers : 18 ou 112, pour parfaire l'extinction et procéder à l'ensemble des reconnaissances.
- Faite le tour de votre maison pour inspecter façades, toitures et constater d'éventuels foyers dangereux.
- Inspectez et vérifiez les parties incandescentes "cachées" qui peuvent couver dans les combles et toitures.
- Traitez les foyers résiduels avec vos tuyaux d'arrosage ou votre motopompe. Il est important de concentrer vos efforts sur les toitures, les gouttières et les végétaux proches de la maison.

Soins aux blessés

- Pour les brûlures superficielles et peu étendues, faites couler de l'eau froide pendant 10 minutes, puis laisser sécher, emballer avec un linge propre, n'appliquez aucun produit sur la peau.
- Appelez les Services d'Urgences : 15, 18 ou 112, pour connaître la conduite à tenir.

MÉMO !

Eau : économiser et veiller à sa permanence.

Surveillance : nécessaire afin d'éviter toute reprise du feu.

Reconnaissance : dans le but de découvrir des points chauds.



Technique d'extinction

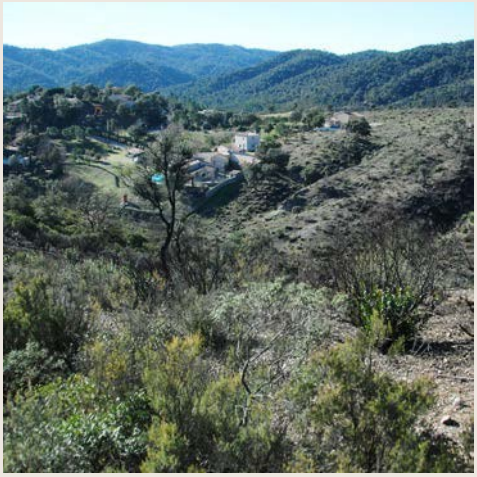
Pour les foyers résiduels, diriger le jet d'eau de votre tuyau d'arrosage sur la base du foyer afin de rabattre l'intensité des flammes.

Pour les parties qui se consument (absence de flammes) une poutre par exemple, il est important de les refroidir avec un jet d'eau diffusé (parapluie) et de dégarnir les parties noircies.

Après le feu, urgences et jours suivants...

- Assurez-vous de la parfaite extinction des foyers qui peuvent menacer les zones indemnes des flammes plusieurs jours après le sinistre.
- Noyez si nécessaire les souches et les zones encore chaudes.
- Abattez les arbres calcinés qui menacent de tomber sur la maison, les accès et les zones de passage des personnes et des véhicules.
- Freiner les effets de l'érosion. Vous pouvez disposer des branches calcinées par les flammes en travers de la pente (fascines) pour maintenir les éléments fins du sol. Ce type de travaux est parfois réalisé par les communes ou autres collectivités.
- Il ne faut en aucun cas ramasser les fagots qui constituent les fascines pour les utiliser comme bois de chauffage ou pour toute autre utilisation.
- Prenez rendez-vous avec votre assureur pour une première expertise des dégâts. N'hésitez pas à prendre des photos de toutes les parties touchées de votre propriété.

Très vite après l'incendie, les priorités à traiter :







Question assurance

Le coût de l'assurance peut parfois sembler élevé. Le coût d'un sinistre sera lui, toujours exorbitant !

Tout contrat habitation devrait obligatoirement, et c'est trop rarement le cas, contenir en inclusion :

- Une garantie de reconstruction en valeur à neuf (sauf en cas de vétusté importante) après un incendie total.
- La garantie des dommages occasionnés par les fumées aux embellissements extérieurs (façades notamment).
- La garantie des dommages occasionnés par les sapeurs-pompiers, ainsi que la prise en charge des frais résultant des mesures de sauvetage ou des moyens de protection.
- Il est enfin recommandé de souscrire, si le contrat de base ne le prévoit pas, des extensions de garantie pour les biens et installations situés à l'extérieur du bâtiment assuré, y compris les arbres et plantations.

RAPPEL !

Votre assureur peut également vous appliquer une franchise en supplément (jusqu'à 5 000 €) des franchises de votre contrat en cas de non-respect des obligations légales du débroussaillement.



Apporter la preuve des dommages subis…

La preuve des dommages consécutifs à un incendie s'établit par tous moyens, mais peut s'avérer complexe à fournir en cas de sinistre total, les factures ayant souvent disparu avec les biens.

Des photos ou un film vidéo déposé à l'avance chez un ami ou parent constituent une solution économique, simple et efficace.

Reboiser, replanter ... ou laisser faire la nature

- Conserver les arbres encore vivants. S'ils conservent plus de 50 % de leurs feuillages, ils ont toutes les chances de survivre.
- Régénération naturelle. Elle peut être très rapide dans la plupart des cas. Herbacées, rejets de feuillus apparaissent quelques mois plus tard.
- Reprise difficile. Si les sols sont pauvres et que les arbres porteurs de graines ont disparu, vous pouvez planter dans un premier temps des résineux, seuls capables de coloniser l'espace rapidement. Dans les sols plus frais et mieux orientés, les feuillus seront préconisés.
- Garder la mémoire. Votre propriété a plus ou moins bien résisté aux flammes. Pensez à éviter les erreurs du passé. Ne replantez pas des arbres ou des arbustes qu'il vous faudra supprimer plus tard pour être conforme à la réglementation.

Face au spectacle de votre jardin anéanti, il est urgent d'attendre avant de replanter pour voir comment la nature se reconstitue.



Cicatrice

En général, le cortège de plantes présent avant le feu se reconstitue après 10 ou 25 ans.
Mais certains secteurs subissent l'incendie tous les 25 ans.
Les plantes favorisées par le feu comme les pins et les cistes finissent par occuper prioritairement l'espace.



Plantes amies des jardins méditerranéens

Pour votre jardin, la bonne approche est celle qui conjugue le naturel, les spécificités et l'entretien facile…





Cultiver l'authentique

Les plantes méditerranéennes spontanées sont, par leur rusticité et leur adaptation à la sécheresse, des atouts essentiels pour une propriété respectueuse de l'environnement, sans problème sanitaire et qui réclame peu d'entretien. Elles ont par ailleurs de grandes facultés de se régénérer rapidement après le passage du feu.

Magnifier la diversité

D'une richesse végétale extrême, la flore méditerranéenne offre un large choix d'espèces qu'il convient de privilégier. De nombreux pépiniéristes peuvent répondre à vos envies de chlorophylle "made in sud". Les plantes à bulbe offrent de belles floraisons printanières.

Surmonter les contraintes

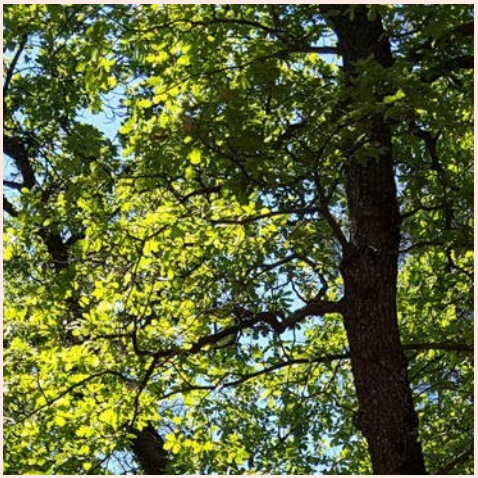
Des sols pauvres et de faible disponibilité en eau peuvent vous orienter vers la gamme des plantes succulentes, toujours très spectaculaires.

Économiser l'eau

Ressource précieuse, l'eau peut être distribuée avec parcimonie pour des espèces frugales. Les gazons peuvent être remplacés par des plantes couvre-sol comme les Zoysia ou Lippia.

Accueillir

Plantes mellifères pour les abeilles, plantes hôtes pour les insectes et espèces à baies pour les oiseaux hivernants, votre jardin peut très vite devenir un lieu plébiscité par la faune et un espace de biodiversité sans pareil.



Sites ressources

www.prevention-incendie-foret.com
www.dpfm.fr

Les aspects réglementaires

“nom département”. pref. gouv. fr



Ressources et conseils

Info ressources sur le risque incendie

www.prim.net
www.promethee.com

Les portails d’infos sur la forêt méditerranéenne

www.ecomusée-foret. org
www.ofme.org

Données publiques sur l’environnement

www.paca.ecologie.gouv.fr
www.environnement-paca.org

Le débroussaillement, les entreprises et le coût des travaux

www.debroussaillement.com
www.eufirestar.org

L'Entente pour la forêt méditerranéenne remercie

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'édition du présent guide.

- Dorothée SIEGEL - Sivom littoral des Maures
- Audrey STEPHAN et Gael BETTINELLI – DDTM 13

Ce guide *Prévention incendie - Interface forêt/habitat,* édité en 2016 par l'Entente et son département "Information et prévention" est diffusé en mairie et par les acteurs de la prévention incendie du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour toutes informations, contactez :

VALABRE

ENTENTE / VALABRE
Domaine de Valabre
13 120 Gardanne
04 42 60 86 50

www.prevention-incendie-foret.com

Contact-prevention@valabre.com

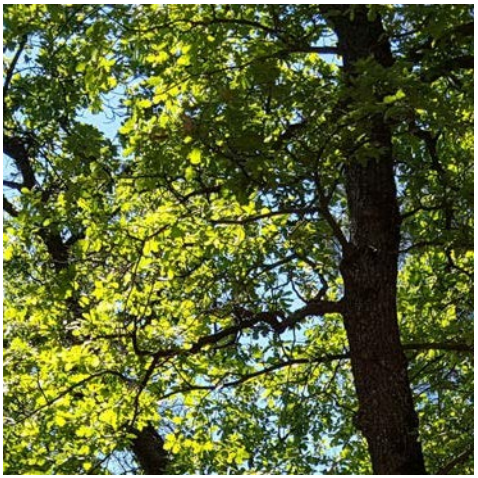
Crédits photos :
Luc LANGERON pour toutes les pages sauf mentions ci-dessous.
Shutterstock p. 31/40 / Collection Valentin p. 7 / Grand Site Sainte-Victoire p. 25 / Pompes – h2o p. 27 /
Ofice de l'environnement de la Corse p. 29 / Laurent LACOMBE - SDIS 66 - p. 39 / Sapeurs pompiers 13 - p. 46 /

Illustrations :
Nicolas DOUCEDAME
Flora PISTRE - Pôle nouvelles technologies de l'Entente - carte p. 10

Conception - Réalisation :
Luc LANGERON

Graphisme :
Studio AZOÉ (Aix-en-Provence)

[Septembre 2016]





Ce livret souhaite
vous donner les clés
pour réussir votre jardin
et la protection
de votre habitation
vis-à-vis du feu, mais aussi
pour que votre propriété
soit conforme
à la réglementation.





www.prevention-incendie-foret.com